



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-089

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-12-11-002 - 20191211 dec CHUB CIC (2 pages)	Page 5
R53-2019-12-02-005 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2019-2020) (2 pages)	Page 8
R53-2019-12-11-004 - arrêté autorisation-extension 3LHSS AIS35-Rennes (3 pages)	Page 11
R53-2019-12-02-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (Automne 2019) (2 pages)	Page 15
R53-2019-11-27-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides Soignants de la Croix rouge française de Brest (2019-2020) (2 pages)	Page 18
R53-2019-11-27-006 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides Soignants du Lycée Notre-Dame Le Ménémur de Vannes (2019-2020) (2 pages)	Page 21
R53-2019-12-02-010 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Carhaix (2019-2020) (2 pages)	Page 24
R53-2019-11-27-007 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Douarnenez (2019-2020) (2 pages)	Page 27
R53-2019-12-02-008 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin (2019-2020) (2 pages)	Page 30
R53-2019-11-27-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guillaume Régnier de Rennes (2019-2020) (2 pages)	Page 33
R53-2019-12-02-007 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guingamp (2019-2020) (2 pages)	Page 36
R53-2019-12-05-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lannion (2019/2020) (2 pages)	Page 39
R53-2019-12-02-006 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Paimpol (2019-2020) (2 pages)	Page 42
R53-2019-12-10-001 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper Cornouaille (2019-2020) (2 pages)	Page 45
R53-2019-12-10-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper-Cornouaille 2019-2020 (2 pages)	Page 48
R53-2019-12-02-009 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fougères (2019-2020) (2 pages)	Page 51
R53-2019-11-27-005 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2019-2020) (2 pages)	Page 54

R53-2019-12-09-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2 pages)	Page 57
R53-2019-12-09-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CHRU de Brest (2019-2020) (2 pages)	Page 60
R53-2019-12-04-001 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2019-2020) (2 pages)	Page 63
R53-2019-12-09-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2019-2020) (2 pages)	Page 66
R53-2019-12-09-001 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH TREGUIER DEC 2019 (2 pages)	Page 69
R53-2019-12-02-011 - Arrêté n°2019-17-0645 portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (2 pages)	Page 72
R53-2019-11-25-004 - Arrêté relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016/2019 de la région bretagne (1 page)	Page 75
Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /	
R53-2019-12-13-001 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber (commune de Crozon - Finistère) (2 pages)	Page 77
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /	
R53-2019-12-06-003 - arrêté fixant la DGF 2019 du CP Hermine35 géré par l'AMISEP (3 pages)	Page 80
R53-2019-12-06-002 - Arrêté fixant la DGF 2019 du CPH de Guer géré par Coallia35 (3 pages)	Page 84
R53-2019-12-05-003 - arrêté modifiant la DGF 2019 du CPH du Finistère géré par Coallia29 (3 pages)	Page 88
R53-2019-12-05-002 - arrêté modifiant la DGF 2019 du CPH Guy Houist de Rennes géré par Coallia35 (3 pages)	Page 92
R53-2019-12-05-001 - arrêté modificatif de la DGF 2019 du CPH Hermine22 géré par l'AMISEP (3 pages)	Page 96
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
R53-2019-12-12-001 - Décision portant subdélégation de signature DRAAF (2 pages)	Page 100
R53-2019-12-12-004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 103
R53-2019-12-12-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière de marchés publics (2 pages)	Page 108
R53-2019-12-12-003 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer (2 pages)	Page 111

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2019-12-11-007 - AP 2019-32 ORSEC (2 pages)

Page 114

Ministère de la Justice /

R53-2019-12-11-003 - 2019 12 11 DI du SGGO (délégation signature ordonnateur) (2 pages)

Page 117

préfecture de région /

R53-2019-12-11-005 - Arrêté portant modification du schéma régional des MJPM et DPF 2015-2020 (2 pages)

Page 120

R53-2019-12-11-006 - Suppléance Pascal LELARGE (1 page)

Page 123

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-11-002

20191211 dec CHUB CIC

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Décision n° 2019/48
relative à la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH), déposée par le Centre hospitalier régional et universitaire (CHRU) de Brest pour son Centre d'investigation clinique

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du CSP ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de LRIPH adressée par le CHRU de Brest le 4 novembre 2019, portant sur les locaux de son Centre d'investigation clinique ;

Considérant le rapport d'instruction du 6 décembre 2019 des Drs Patrick ZAMPARUTTI et Dominique SASSIER, pharmacien-inspecteur et médecin-inspecteur de santé publique à l'ARS Bretagne ;

Considérant que le site concerné par cette demande est partie du CHRU de Brest qui dispose des moyens humains, matériels et système qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation mentionnée à l'article L 1121-13 du CSP est renouvelée au CHRU de Brest pour son activité de recherche clinique au sein de son Centre d'investigation clinique, situé à la Cavale Blanche.

Elle concerne les volontaires sains et malades, majeurs et mineurs et inclut les recherches portant sur une première administration à l'homme d'un médicament.

Cette activité de lieu de recherches est placée sous la responsabilité du Directeur général de l'établissement, M. Philippe EL SAIR.

Article 2 : Dans un souci de simplification, et dans la mesure où l'autorisation de LRIPH délivrée au CHU de Brest le 17 décembre 2018 concerne ses sites de Morvan et de la Cavale Blanche, les deux autorisations de LRIPH du CHU de Brest sont fondues en une seule. La durée d'autorisation de LRIPH du Centre d'investigation clinique est donc alignée sur celle délivrée le 17 décembre 2018 ; elle échoit donc au 17 décembre 2021.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'article. R 1121-15 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le 11 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-005

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre
Hospitalier Universitaire de Rennes (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Vu l'arrêté en date du **19 novembre 2019** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Béatrice MARCHADOUR, titulaire,
Isabelle LE GALL, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Guénola LEROUX, titulaire,
Nathalie DANIEL, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Thomas BAPIN, titulaire,
Lauriane LEPASLIER, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

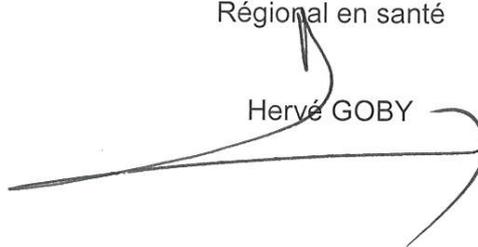
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le directeur de la stratégie
Régional en santé

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-11-004

arrêté autorisation-extension 3LHSS AIS35-Rennes

ARRETE

portant autorisation d'extension de 3 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Rennes, géré par l'Association A.I.S 35 N° FINESS 350046363

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS 2) de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15 juillet 2008 portant autorisation de création de deux lits halte soins santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de deux lits halte soins santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 mai 2016 portant autorisation d'extension d'un lit halte soins santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes ;

Vu la demande présentée par l'Association AIS 35 réceptionnée le 23 septembre 2019.

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité des lits halte soins santé effectuée le 14 novembre 2019.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation.

ARRETE

Article 1 : L'association AIS 35 est autorisée à étendre la capacité de l'établissement « lits halte soins santé » (LHSS) de trois places.

La capacité totale est désormais de 8 places à compter de la date du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 42, rue Surcouf 35000 Rennes.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Association AIS 35

Adresse : 43, rue de Redon 35000 Rennes

N° FINESS : 350 046 355

Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'Entité Juridique (ET) : Lits halte soins santé (LHSS)

Adresse : 42, rue Surcouf 35000 Rennes

N° FINESS : 350 046 363

Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)

Code MFT : 34 (ARS : Dotation globale)

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 5 places

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité au II de l'article L. 312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CAF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 : l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 DEC. 2019**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de formation d'Ambulanciers du Centre
Hospitalier de Saint-Brieuc (Automne 2019)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de formation d'ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (Automne 2019)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc relatif à la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :
 - Madame Sandrine BAQUER, cadre de santé, titulaire,
 - Madame Vanessa PLEVEN, cadre de santé, suppléante.

- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier :
 - Monsieur Guy OLLIVRO, chef d'entreprise des ambulances TOP AMBULANCES, titulaire,
 - Monsieur Mathieu ROLLAND, chef d'entreprise des ambulances CALLAC AMBULANCES, suppléant ;
 - Docteur Nicolas PICARD, médecin urgentiste au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, titulaire.

- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
 - Madame Justine LOUIS, titulaire,
 - Monsieur Quentin FERLICOT, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 décembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-27-003

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides Soignants de la Croix
rouge française de Brest (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de de de la Croix-Rouge française de Brest (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge française de Brest;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge française de Brest relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge française de Brest est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Catherine KERBORIOU, titulaire,
Madame Aude PORIEL, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Véronique LE BORGNE, titulaire,
Madame Sophie BEN KHELIL, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Madame Chloé SABOUREAU LAIDAOUI, titulaire,
Madame Virginie GOURIOU, suppléante

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

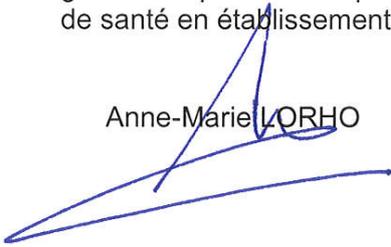
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-27-006

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides Soignants du Lycée
Notre-Dame Le Ménémur de Vannes (2019-2020)

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée Notre-Dame le Ménémur de Vannes (2019-2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Notre-Dame le Ménémur de Vannes;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du lycée Notre-Dame le Ménémur de Vannes relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Notre-Dame le Ménémur de Vannes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Nathalie GIRARD , titulaire,
Madame Marie-Pierre LOIZIC, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Florence BEAUMONT, titulaire,
Madame Sophie BRIFAUT, suppléante;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Madame Clara CHATAIGNER, titulaire,
Madame Aurélie LEGRAND, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-010

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Carhaix
(2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Carhaix (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Carhaix ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Carhaix relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Carhaix est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Pierrick LE BRAS, titulaire,
Christel LE NORMAND, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Rebecca POISSON, titulaire,
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Maryline LE RAC, titulaire F.I,
Léo MONREAL, suppléant F.I
Lolita BERNARD, titulaire BAC PRO/PASSERELLES
Rozenn POULIQUEN, suppléante BAC PRO/PASSERELLES

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

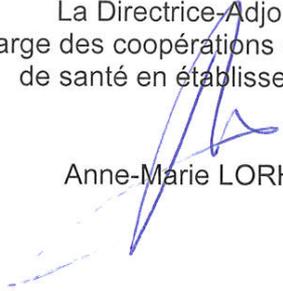
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-27-007

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Douarnenez
(2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
des Aides-Soignants de Douarnenez (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du **17 octobre 2019** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Douarnenez** ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Douarnenez** relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Douarnenez** est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme AUFFRET Joëlle titulaire,
Mme YTHIER Nadine, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme MESCAM Anne, titulaire,
Mme HANICOTTE Gaëlle, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme LE COZ Marianne, titulaire,
Mr VORMS Tony, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-008

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de FSEP
BRETAGNE de Plérin (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du **27 septembre 2019** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **FSEP BRETAGNE de Plérin** ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **FSEP BRETAGNE de Plérin** relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **FSEP BRETAGNE de Plérin** est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Hélène PHELLIPOT, titulaire,
Mme Catherine EZAN, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Patricia TAVARES DEL CAMPO, titulaire,
Mme Marie-Henriette DEPAGNE, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Emmanuelle DARCEL-OGER, titulaire,
Mme Alexandra LE MARREC, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-27-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guillaume
Régnier de Rennes (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guillaume Régnier de RENNES(2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Guillaume Régnier de RENNES ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Guillaume Régnier de RENNES relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Guillaume Régnier de RENNES est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Martine REVERDY, titulaire,
Florence LEMERCIER, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Florian HAUTÉ, titulaire,
Justine MEYER, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Marlène BOUCHER, titulaire,
Olivier PENNOU, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-007

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guingamp
(2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
des Aides-Soignants de Guingamp (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du **26/11/2019** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Guingamp**;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Guingamp** relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Guingamp** est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame LAURENT Marie-Christine, titulaire,
Madame Laurence LE JEUNE, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame TUAL Angélique titulaire,
Madame GUILLOU Sylviane, suppléant

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Madame RIZZATO Amandine, titulaire
Monsieur CAMUS Erwan, titulaire

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-05-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lannion
(20019/2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lannion (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements;

Vu l'arrêté en date du 08 février 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Lannion ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Lannion relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Lannion est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme CARDIN Chantal, titulaire,
Mme BOULARD Isabelle, suppléant,

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mr ROGER Yann, titulaire,
Mme FOURNEL-DAVIAUD Anne, suppléant

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mr GROTTA Bryan, titulaire,
Mme LE GAC Chloé, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-006

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Paimpol
(2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de PAIMPOL (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements;

Vu l'arrêté en date du **-27/09/19-** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **PAIMPOL** ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **PAIMPOL** relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **PAIMPOL** est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Patricia MERRET, titulaire,
Julie BARBU SIMONNET, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Delphine HERVE, titulaire,
Isabelle POCHAT, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Johanna SAVE, titulaire,
Marie THEPOT, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-10-001

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper
Cornouaille (2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper Cornouaille (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper Cornouaille ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper Cornouaille relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper Cornouaille est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Cécile RACINE, titulaire,
Mme Geneviève JACOPIN, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Lydie KERDONCUFF, Aide-soignante EHPAD les Magnolias de Quimper, titulaire,
Mme Rosalina FISSEUX, Aide-soignante Centre de Soins de Concarneau, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Cécile CHATEL, titulaire,
Monsieur Alexis SOUCHU, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 décembre 2015

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-10-002

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de
Quimper-Cornouaille 2019-2020

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Lydie KERDONCUFF, Aide-soignante EHPAD les Magnolias de Quimper, titulaire,
Mme Rosalina FISSEUX, Aide-soignante Centre de Soins de Concarneau, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Cécile CHATEL, titulaire,
Monsieur Alexis SOUCHU, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

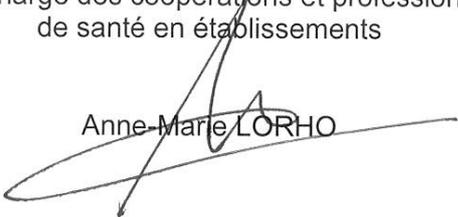
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 DEC. 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-009

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre
Hospitalier de Fougères (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de FOUGERES (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du **03 octobre 2019** relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ; Monsieur CHAMBON David
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame RIBOURG RAPENNE Lydie, titulaire,
Madame CROUAN Florianne, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame COLIN Isabelle, titulaire,
Madame RAGEOT Karine, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur LEGAUT Christophe, titulaire,
Madame CHEVALIER Elodie, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

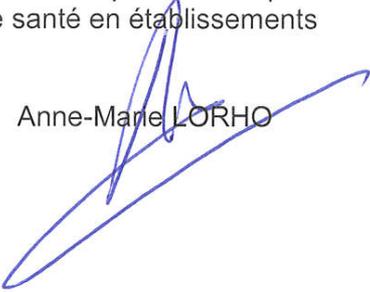
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-27-005

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre
Hospitalier de Saint-Malo (2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2019-2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Malo ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Malo relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Malo est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : M. CUESTA François ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
M. LE COCQ Gwenaëlle, titulaire,
Mme DELALANDE Anna Maria, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme MARY Virginie, titulaire,
M. CORSON Eric, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme MOISAN Nolwenn, titulaire,
Mme CREZE Natacha, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-09-002

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre
Hospitalier des Pays de Morlaix

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est fixée comme suit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Lise AUBERT, titulaire,
Claudine LE NAOUR, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Virginie LE GOFF, titulaire,
Armelle JAOUEN, suppléante ;

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Sébastien LE BARS, titulaire,
Morgane LE SAOUT, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-09-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CHRU de
Brest (2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
des Aides-soignants du CHRU de Brest (2019-2020)**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, au qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHRU de Brest ;

Vu les propositions de la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHRU de Brest relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHRU de Brest est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Florence MOAN, titulaire
Mme Caroline PALUD, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Anne COLIN, titulaire,
Mme Marieccke ANDE SOUPELE, suppléante

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Christelle LE BORGNE, titulaire,
M. Lucas PERROT, suppléant

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-04-001

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe
Hospitalier Bretagne Sud (2019-2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur Yves BAILLEUL, titulaire,
Monsieur Jérôme URLI, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur Martial BRIAND, titulaire,
Madame Charlotte BARBIER, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur Hervé WIEDERHUT, titulaire,
Madame Sandrine YVIN, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

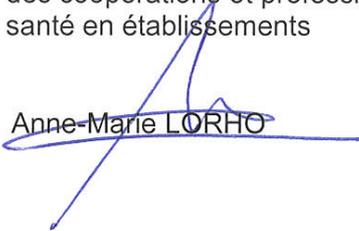
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-09-003

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des
Métiers Marie Le Franc de Lorient (2019-2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient ;

Vu les propositions de la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme KUTA Véronique, titulaire,
Mr MARTIN Fabrice, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mr POULAIN Franck, titulaire,
Mme ALASSIMONE Fabienne, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme RAOUL Guénola, titulaire,
Mme PICHARD Léa, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

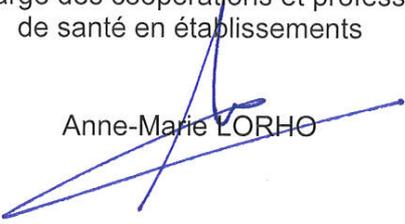
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-09-001

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CH TREGUIER DEC 2019**

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de TREGUIER (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 19 septembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TREGUIER ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne aux directeurs des délégations départementales ;

Considérant le courrier du 2 décembre 2019 du directeur du Centre Hospitalier de TREGUIER modifiant la composition du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TREGUIER, La Tour Saint-Michel BP 81 - 22220 TREGUIER (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 005 045, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. ARHANT Guirec	Maire de TREGUIER
M. LE MOAL André	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme NICOLAS Isabelle	Conseillère Départementale
Collège des personnels :	
Mme le Dr MOULAN Fatima	Représentante de la commission médicale d'établissement
M. LE GUYADER Alain	Représentant des organisations syndicales
Mme LE MORVAN Sophie	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme TREBEDEN Anne-Françoise	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme DISQUAY Françoise	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme LE BERRE Michelle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

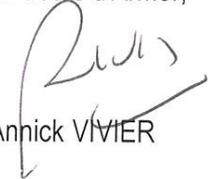
Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 09 DEC. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,


Annick VIVIER

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-02-011

Arrêté n°2019-17-0645 portant autorisation à être membres
du groupement de coopération sanitaire "Union des
Hôpitaux pour les Achats"

Arrêté n°2019-17-0645

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'ensemble des demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des trente-quatre structures citées à l'article 1 de la présente, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées les 4, 8, 15, 21, 28 octobre 2019 et 13 novembre 2019 ;

Considérant que les structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire «Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire «Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 23 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les trente-quatre structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'ils contribuent à l'activité de ce groupement :

- CEA Grenoble (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)
- Université Jean Moulin Lyon 3

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Groupement de coopération sanitaire Scanner du Genevois
- Groupement de coopération sanitaire des Etablissements du Genevois et du Faucigny
- Ecole des hautes études en santé publique
- Fondation Bon Sauveur BEGARD
- Groupement d'intérêt public Blanchisserie des Pays de Morlaix et du Léon
- Université de Rennes 1
- Groupement d'intérêt économique Imagerie 37
- Groupement de coopération sanitaire SIRSCO
- Groupement d'intérêt public Logistique Interhospitalier de l'Aube
- Groupement d'intérêt public SYMARIS 68 ROUFFACH (Synergie et Mutualisation des Actions de Recherche en Informatique de Santé)
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale Bas Rhin
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- Agence Régional de Santé Grand Est
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Marcilly-Fontaine (en lieu et place des EHPAD Sainte-Marthe à Fontaine les Grès et Les Tilleuls à Marcilly le Hayer)
- Groupement de coopération sanitaire UTIL 80
- Etablissement Français du Sang
- Unions pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Caisse nationale d'assurance maladie
- Agence de la Biomédecine
- Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
- Agence Régional de Santé Normandie
- Groupement d'intérêt public Restauration collective centre Manche
- Groupement d'intérêt économique Blanchisserie Cadillac
- Association de Gestion d'Etablissements et de Services pour Personnes en situation de handicap mental
- Fondation Bon Sauveur Alby
- Université de Toulouse Capitole
- Université de Médecine Montpellier-Nîmes
- Groupement de coopération sanitaire TESIS de la Réunion
- SELARL SAMBOURG
- Groupement d'intérêt économique Hôpital Européen Marseille

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019

Par délégation,

Le directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-25-004

Arrêté relatif à la modification du programme d'action du
Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la
pertinence des soins 2016/2019 de la région Bretagne

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction adjointe démocratie en santé et qualité
Pôle qualité

ARRETE

Relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de santé publique, notamment son article R.1434-12 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17, L.162-30-4 et R.162-44-3 ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne ;

VU le décret du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2016 relatif au Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Bretagne pour les années 2016-2019 ;

VU l'arrêté du 29 février 2019 relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne ;

Considérant

L'avis favorable de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 19 novembre 2019, sur les cibles de chirurgie ambulatoire à fixer aux établissements de santé dans le cadre du CAQES ;

ARRETE

Article 1 : La modification, du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de la région Bretagne, porte sur le périmètre des actes pris en compte dans le cadre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) et les cibles à fixer aux établissements de santé pour augmenter leur recours à la chirurgie ambulatoire. Le PAPRAPS fait l'objet d'une mise en ligne sur le site de l'ARS.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

Fait à Rennes, le
Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-12-13-001

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied
professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber
(commune de Crozon - Finistère)



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

**fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber
(commune de Crozon - Finistère)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 371/2001 du 30 novembre 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche à pied des donax (tellines) sur le littoral du service des affaires maritimes de Douarnenez-Camaret (Finistère), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-5878 du 26 mars 2013 portant classement administratif d'un gisement naturel de donax (tellines) sur le littoral de la baie de Douarnenez-Carmaret (Finistère) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13787 du 20 octobre 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-064 « PECHE A PIED-CDPMEM 29-B » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Vu la demande présentée le 7 novembre 2019 par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2001 susvisé, la pêche à pied professionnelle des tellines est autorisée sur la plage de l'Aber telle que délimitée par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 susvisé, à l'exception d'une bande de 500 mètres de large située à l'ouest de l'îlot de l'Aber, dans les conditions suivantes :

- La pêche est interdite entre 21 heures et 6 heures ;
- Le temps de pêche autorisé est limité à trois heures avant et trois heures après la basse mer, selon l'horaire indiqué par l'annuaire des marées de Douarnenez ;

- La quantité maximale autorisée par pêcheur est fixée à 80 kilogrammes de tellines par jour ;
- La période de pêche autorisée inclut l'opération de tri sur les lieux de pêche. Le tri des coquillages doit s'effectuer sur les lieux de pêche uniquement. Les spécimens de tellines sous la taille minimale et autres captures indésirables issues du tri sont alors immédiatement remises à la mer ;
- Chaque lot de coquillages quittant le gisement de pêche est accompagné d'un document d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2013 susvisé ;
- Les jours d'ouverture de la pêche à la telline sont les suivants :
 - du 18 au 23 décembre 2019 inclus ;
 - du 26 au 29 décembre 2019 inclus.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires du timbre tellines de la licence pêche à pied délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont autorisés à pêcher dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BAQUA- SGAR Bretagne - DDTM/DML 29 - ULAM 29 -Groupement de gendarmerie 29 - Groupement de gendarmerie maritime – CNSP- CRPMEM Bretagne - CDPMEM 29 – IFREMER - PNMI – DIRM/DCAM – Dossier PMC(2) – Collection.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-06-003

arrêté fixant la DGF 2019 du CP Hermine35 géré par
l'AMISEP



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) l'Hermine (35)
géré par l'association AMISEP**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 16 mars 2019 au Journal officiel ;

Vu l'information du 31 décembre 2018 relative à la création de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement en 2019 ;

Vu l'instruction du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 places en centre provisoire d'hébergement en 2018 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2019 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2019 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@drjscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

ARRETE

Article 1er : La création de places au CPH l'Hermine 35 entraîne une dotation globale de financement de 46 600 €.

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CPH l'Hermine 35 est fixée à 46 600,00 €.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association AMISEP par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : ASSOC. AMISEP CPH 22

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16006	21111	00819870101	24

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **06 DEC. 2019**

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Yannick BARILLET

Annexes consultables
auprès de la DARS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-06-002

Arrêté fixant la DGF 2019 du CPH de Guer géré par
Coallia35



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Guer géré par l'association COALLIA

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 16 mars 2019 au Journal officiel ;

Vu l'information du 31 décembre 2018 relative à la création de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement en 2019 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2019 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2019 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La création de places au CPH de Guer entraîne une dotation globale de financement de 27 650 €.

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CPH de Guer géré par l'association COALLIA est fixée à 27 650,00 €.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 775 680 309 00611

Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 08 DEC. 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Yannick BARILLET

Annexes consultables
auprès de la DATSCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-05-003

arrêté modifiant la DGF 2019 du CPH du Finistère géré
par Coallia29



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2019
fixant la dotation globale de financement 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) du Finistère
géré par l'association COALLIA
EJ 2102608134**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 16 mars 2019 au Journal officiel ;
- Vu l'instruction du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 places en centre provisoire d'hébergement en 2018 ;
- Vu l'information du 31 décembre 2018 relative à la création de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement en 2019 ;
- Vu la note du ministère de l'Intérieur émanant du directeur de l'asile en date du 16 mars 2018 ;
- Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2019 du programme 104 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2019 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté n° 2018093-008 du 3 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 avril 2019 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 15 mai 2019 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel drjscs35@drjscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ,

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La création de places supplémentaire au CPH du Finistère entraîne une augmentation de la dotation globale de financement de **37 800 €**.

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CPH du Finistère géré par l'association COALLIA 29 est fixée à **722 174,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement a été versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA
Identifiant CHORUS : 1000032267
N° SIRET : 775 680 309 00611
Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 05 DEC. 2019

D. JARNIGON

Rennes, le 05 DEC. 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Yannick BARILLET

Annexes consultables
auprès de la DRSSCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-05-002

arrêté modifiant la DGF 2019 du CPH Guy Houist de
Rennes géré par Coallia35



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2019
fixant la dotation globale de financement 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) Guy Houist de Rennes
géré par l'association COALLIA
EJ 2102608136**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 16 mars 2019 au Journal officiel ;

Vu l'information du 31 décembre 2018 relative à la création de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement en 2019 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2019 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2019 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 avril 2019 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 15 mai 2019 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel drjscs35@drjscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

ARRETE

Article 1er : La création de places supplémentaire au CPH Guy Houist entraîne une augmentation de la dotation globale de financement de 117 300 €.

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CPH Guy Houist géré par l'association COALLIA est fixée à 838 175,00 €.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA
Identifiant CHORUS : 1000032267
N° SIRET : 775 680 309 00611
Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers,

dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Rennes, le **05 DEC. 2019**

Visa du : **04 DEC 2019**

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

D. JARNIGON


Yannick BARILLET

Annexes consultables
auprès de la DARS.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-05-001

arrêté modificatif de la DGF 2019 du CPH Hermine22 géré
par l'AMISEP



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2019
fixant la dotation globale de financement 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) l'Hermine (22)
géré par l'association AMISEP
EJ 2102608133**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 16 mars 2019 au Journal officiel ;

Vu l'instruction du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 places en centre provisoire d'hébergement en 2018 ;

Vu l'information du 31 décembre 2018 relative à la création de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement en 2019 ;

Vu la note du ministère de l'Intérieur émanant du directeur de l'asile en date du 16 mars 2018 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2019 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2019 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 avril 2019 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 15 mai 2019 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@drjscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ,

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La création de places supplémentaire au CPH l'Hermine entraîne une augmentation de la dotation globale de financement de 32 200 €.

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CPH l'Hermine 22 est fixée à 458 520,00 €.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement a été versée à l'association AMISEP par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : ASSOC. AMISEP CPH 22

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16006	21111	00819870101	24

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 

D. JARNIGON

Rennes, le 05 DEC. 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Yannick BARILLET

*Annexes consultables
auprès de la DATSCS*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-12-12-001

Décision portant subdélégation de signature DRAAF



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL

- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière administrative du 18 septembre 2019 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-12-12-004

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSF du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et aux titres 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre, et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du ministère des finances et des comptes publics et aux titres 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre,

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSF du 19 novembre 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL ;
- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAUT.

Article 5 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 18 septembre 2019 est abrogée.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-12-12-002

Décision portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

**Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 19 novembre 2018 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 19 novembre 2018, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit

leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Eric KOFFI-GARNIER secrétaire général adjoint.

Article 3 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 18 septembre 2019 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-12-12-003

Décision portant subdélégation de signature pour
l'exécution des missions de l'établissement public
FranceAgriMer



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

- Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 19 novembre 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et

correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Suddélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à M. Didier MAROY et Mme Adeline CADOR pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

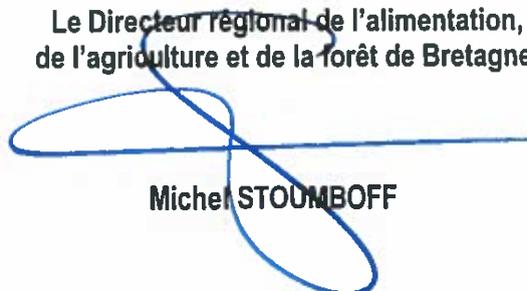
Article 4 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 18 septembre 2019, est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2019-12-11-007

AP 2019-32 ORSEC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARRETE

N°EMIZ / BSC / N°2019-32 du 11 décembre 2019

Portant approbation des dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;
- Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

ARRÊTE :

Article 1 : les dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, sont applicables à dater de ce jour.

Article 2 : l'édition du 27 novembre 2006 du présent document est abrogée

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense Ouest : MM. Les préfets de régions et de départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité, M. l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, MM les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Manche et de la Mer du Nord, M. le chef de l'état-major de zone, MM. les chefs des services déconcentrés de l'Etat, MM. Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2019



Michèle KIRRY

Ministère de la Justice

R53-2019-12-11-003

2019 12 11 DI du SGGO (délégation signature
ordonnateur)



DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, le **11 DEC. 2019**

Le délégué interrégional du secrétariat général du grand ouest

M. Franck OLLIVE
Le Délégué interrégional
de la DIR-SG Grand Ouest

Franck OLLIVE

La Préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Prénom et nom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Céline CHAMBELLAND	Attachée	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Mélie DUPAS	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Eloïse GODET	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Eloïse MARIE DIT DINARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pauline MILLET	Attachée principale	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Monique TINEL	Attachée	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jean-Philippe VOGT	Attaché hors classe	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Kanchan BLANCHET	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Françoise CARNET	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Claire COLLIN	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ségolesse CREMET	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Juliette DE CLERCQ	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Lucie DELAUNAY	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Séverine FRESIN	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Hélène LE GALL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pascale LEME	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Audrey MARLAT	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Magalie PARMENTIER - RATIVEL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait

préfecture de région

R53-2019-12-11-005

Arrêté portant modification du schéma régional des MJPM
et DPF 2015-2020

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des
sports et de la cohésion
sociale de Bretagne**

**ARRETE
portant modification
du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF)
2015-2020**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-4, L.312-5 et L.472-1 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 fixant le schéma régional 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la région Bretagne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020.

Article 2 : Les modifications sont les suivantes :

- le nombre de mandataires individuels qui exercent les mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.472-1 dans le département du Finistère est porté de 10 à 15 ;
- le nombre de services mandataires qui exercent les mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.471-2 dans le département du Finistère est porté de 2 à 3.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes -3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes cedex.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 DEC. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-12-11-006

Suppléance Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
du vendredi 27 décembre à 20h00 au dimanche 29 décembre 2019 à 19h30**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, du vendredi 27 décembre à 20h00 au dimanche 29 décembre 2019 à 19h30.

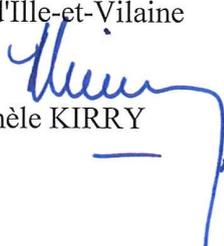
ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, du vendredi 27 décembre à 20h00 au dimanche 29 décembre 2019 à 19h30.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY